

## Lettre ouverte Greffé correctionnel : fonctionnaires en détresse

Nous, greffé correctionnel du tribunal judiciaire de Paris,

**avons alerté** hiérarchiquement par mails dès les mois de mai et juin 2023, ainsi qu'à l'assemblée générale plénière du 30 juin 2023, sur la situation préoccupante des calibrages des audiences de renvois de comparutions immédiates durant les vacances d'été 2023 (jusqu'à 21 dossiers fixés par audience) ;

**avons constaté** avec effroi les heures de fin d'audience de vacances d'été 2023, dont 62% se sont terminées après 22h, 33% après minuit, 10% après 3h du matin et 3 audiences après 6h du matin (6h30 le 03/08/2023 ; 6h15 et 7h20 le 18/08/2023) ;

**avons alerté** également a posteriori le 29 août 2023 par une mention au registre santé et sécurité au travail, accompagnée de l'intégralité des statistiques d'heures de fin d'audience de ces vacances ;

**avons participé** à la réunion le 11 septembre 2023 à l'initiative des chefs de juridiction et avons à nouveau partagé notre inquiétude sur cette charge et ces horaires de travail ;

**avons entendu** la réponse apportée lors de cette réunion, qui consiste en la création d'audiences de comparutions immédiates et de CRPC, de telle sorte que le service allégé n'existe plus au pôle urgence et ce dès les vacances de décembre 2023, le tout sans renfort d'effectif de greffé (les arrivées prévues le 13/11/2023 comblant les départs et le positionnement de 2 greffiers sur les créations de poste s'accompagnant de création d'audiences), sans compter les créations d'audiences avant les vacances de décembre 2023 pour les 10ème, 12ème, 16ème et 24ème chambres (ordonnance rectificative en date du 12/10/2023) ;

**constatons** que la réponse apportée ne correspond pas à l'attente du greffé correctionnel, qui exprime une grande souffrance au travail et un épuisement professionnel sans précédent, ce alors même qu'il est devenu impossible pour un agent de ce service de pouvoir poser l'intégralité de ses congés et heures supplémentaires récupérables dans l'année ;

**rappelons** qu'il est demandé aux greffiers du service correctionnel d'être à minimum 50% de présence lors des périodes de vacances ;

**constatons** le renfort des effectifs de magistrats qui ne s'est pas accompagné d'un renfort d'effectif de greffé (toutes catégories confondues) ;

**constatons** que la charge de travail en augmentation hors périodes de vacances, y compris les créations d'audience les jours fériés, ne permet plus aux agents du service de pouvoir travailler dans de bonnes conditions et la charge de travail pendant les vacances de pouvoir partir en congés et résorber les stocks ;

**constatons** que les délais de transmission demandés demeurent inchangés et la pression sur les agents constante ;

**constatons** l'augmentation démesurée des arrêts de travail, demandes de changement de service, de mutation et de détachement des personnels du service correctionnel ;

**avons le sentiment** d'une absence d'écoute de la part des chefs de juridiction et de la direction de greffé quant à l'épuisement professionnel exprimé par les agents du service correctionnel ;

**alertons** sur l'inquiétude grandissante des agents du service correctionnel sur l'organisation des vacances judiciaires d'été 2024, pour les jeux olympiques, dont le planning prévisionnel prévoit notamment 5 audiences de comparutions immédiates et de CRPC par week-end, sans compter les OP déferements, les créations d'audience en semaine et pendant la période de la rentrée 2024 ;

**alertons** sur la durée de la période de service allégé pour l'été 2024 prévue sur 7 semaines qui ne permettra pas aux agents du greffe de poser leurs congés efficacement ;

**alertons** sur la nécessité de procéder à un appel à volontariat à tous les agents des autres services du tribunal judiciaire de Paris en vue de la tenue des audiences de vacances d'été 2024 et de la période de rentrée 2024 ;

**en conclusion, alertons à nouveau sur le besoin d'un renfort réel en effectif de greffe de façon plus générale et pérenne, qui ne soit pas accompagné de créations d'audiences et la nécessité d'une prise en considération tant de la surcharge de travail absorbée depuis des années par le service que de la violence de l'impact psychologique qui en résulte.**

**Les agents du service correctionnel du TJ de PARIS**